

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif aux travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux d'assainissement à exécuter pendant l'année 2001 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les marchés d'extension et d'aménagement en cours passés en 2000 arrivent à terme le 31 décembre 2000.

Les multiples interventions de moyenne importance et éventuellement imprévues concerneraient :

- les petites extensions du réseau public d'assainissement envisagées au titre des programmes de travaux de la direction de l'eau,
- les extensions du réseau public d'assainissement à la demande de particuliers ou de promoteurs qui n'en seront pas, à terme, les seuls bénéficiaires,
- les aménagements divers des réseaux consécutifs à des opérations de voirie, de démolition d'immeubles, de déviation et d'amélioration des réseaux, etc.

Les travaux seraient découpés en cinq lots :

- trois lots géographiques pour les ouvrages d'un diamètre inférieur ou égal à 800 mm :

- \* le lot n° 1 pour les territoires ouest-nord et ouest-centre,
- \* le lot n° 2 pour les territoires est-nord et est-centre,
- \* le lot n° 3 pour les territoires est-sud et ouest-sud ;

- deux lots géographiques pour les ouvrages d'un diamètre supérieur à 800 mm, ouvrages visitables et travaux de forage et de fonçage.

- \* le lot n° 4 pour le secteur situé sur la rive droite du Rhône (territoires ouest-nord, ouest-centre et ouest-sud),
- \* le lot n° 5 pour le secteur situé sur la rive gauche du Rhône (territoires est-nord, est-centre et est-sud).

Les travaux feraient l'objet de cinq marchés séparés à bons de commande établis pour une durée d'une année (2001) et passés sous forme d'appel d'offres ouvert sur offres de prix (articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics).

Pour chacun des marchés, un minimum de 2 MF HT et un maximum de 8 MF HT seraient prévus. Le montant total estimé serait de l'ordre de 24 MF HT.

Monsieur le vice-président a donné son accord sur les procédures énoncées ci-dessus le 3 avril 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier les travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer les conventions à intervenir.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus dans le cadre des autorisations de programme sur l'année 2001 et à inscrire au budget annexe de l'assainissement- exercice 2001 - comptes 238 510 et 238 550 - fonction 2 222 - sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,